LE MARDI GRAS

DU 27 FEVRIER 1906

D'une tristesse morne dans les rues de Paris, le mardi gras du 27 février 1906 aura été d'une grivoiserie folle au Palais de Justice, où le président Bertulus initiait de reparties plaisantes avec l'accusé Gallay et la Merelli, devant un public de demi-mondaines qui se pâmaient d'aise : « Vois-tu que j'ai bien fait de préférer la Cour d'assises aux Folies-Bergères ! C'est bien plus amusant ! » disait l'une d'elles à une amie.

Il aura été d'un comique étourdissant au Parlement, où le président du Conseil posait la question de confiance sur l'adoption d'un projet de la Chambre, qu'il avait combattu avec toute son énergie.

Et pendant ce temps-là, pendant ces rigolades du Palais de Justice et ces turlupinades du Palais du Luxembourg, dans une toute petite commune de paisibles habitants de la Loire, à Monistrol d'Allier, près Saugues, les gendarmes tiraient sur la foule : quinze blessés, deux morts, annonce l'*Agence Havas*.

Ah! le beau mardi gras, en vérité.

Et quels monceaux de cendres ne faudra-t-il pas pour en effacer la honte et la douleur!

La date du mardi gras du 27 février était sans doute obligatoire pour le grotesque capitulation du président du Conseil, puisque sa date du 26 février était la limite extrême de la promulgation des douzièmes provisoires. Mais ce jour de fêtes populaires et familiales était-il un jour obligatoire pour la fabrication des inventaires, pour le crochetage des portes d'églises, pour l'outrage aux consciences ? Était-il un jour obligatoire pour se donner l'ignoble jouissance de coaguler le sang des catholiques dans les confettis des mascarades?

Peut-être M. Rouvier a-t-il pensé : Je capitule bien, moi; les catholiques ne peuvent-ils pas capituler eux aussi? Permettez, Monsieur, les catholiques ne sont pas vous. Vous dites: si je ne fais pas voter par le Sénat une mesure que je condamne, je tombe. Et vous la faites voter et vous ne tombez pas. Les catholiques disent: Si je ne laisse pas crocheter mon église, je meurs, Ils ne le laissent pas crocheter, et ils meurent. Vous voyez bien que toute comparaison vous est interdite, comme injurieuse.

Votre grande faute d'homme d'Etat, Monsieur, est d'avoir mesuré les catholiques à votre taille! Votre scepticisme ne date pas d'hier, mardi gras; il vous a permis de laisser voter la loi de séparation que vous regardiez cependant comme mauvaise, injuste et dangereuse : « Basti avez-vous cru, les catholiques feront comme moi. » Font-ils comme vous, Monsieur le ministre? Parcourez la France d'un bout à l'autre, allez de la Lozère, de l'Ardèche, de la Haute-Loire, de la Savoie à la Bretagne et à la Manche; si, au cours de votre voyage, vous voulez essayer de vous reposer dans des contrées renommées pour leur anticléricalisme, telles que l'Ile-de-France et la Champagne, partout vous entendrez la foi répondre à votre scepticisme : Jamais.

La Chambre devant laquelle vous capitulez est-elle donc plus que le pays d'où elle émane? Un vote hostile est sans doute fâcheux pour un ministre. Mais la guerre civile ne l'est-elle pas plus pour un pays?

Vous n'en jugez pas ainsi, Monsieur le ministre, puisque vous le déchaînez, et que, le jour même où vous vous plaisiez devant la Chambre, vous tirez les premiers coups de la guerre civile, vous les tirez sur le peuple.

Deux noms sont restés de la fusillade de Fourmies, souvenez-vous-en : le nom du ministre sous lequel elle eut lieu et le nom du curé qui se jeta entre la troupe et les grévistes. Le premier se traîne le boulet; le second est devenu le synonyme d'honneur, de bravoure et d'humanité. Le boulet du premier, votre nom le traînera, Monsieur.

Et, puisque j'ai rappelé Fourmies, sa fusillade mit le France dans un deuil que portent toujours les catholiques, quand des citoyens français tombent sous des balles françaises. Les orgies sanglantes du carnaval gouvernemental sont passées : quinze Français y furent blessés, deux y furent tués : prends le deuil, ma France.

J. B.

LES BOUILLEURS DE CRU

L'*Officiel* publie la loi portant rétablissement du privilège des bouilleurs de cru; l'article unique est ainsi conçu :

« Les propriétaires distillent les marcs, vins, cidres et poirés, prunes, cerises, prunelles et lies qui proviennent exclusivement de leurs récoltes, sont dispensés de toute déclaration préalable et affranchis de l'exercice à partir du 1er mars 1906.

Les officiers de St-Servan et de Paramé

Le commandant Dubiaix mis en non-activité

En ce qui concerne le commandant Dubiaix, mis aux arrêts de rigueur pour avoir refusé d'ordonner à ses hommes d'enfoncer la porte de l'église de Paramé, il a été mis, par le ministre de le Guerre, en *non-activité par retrait d'emploi*.

Le commandant Marie-Eugène Dubiaix, né en 1860, était sorti de Saint-Cyr en 1882. Il venait d'être récemment affecté au 47e et sortait du 150e à Brançon.

Un lieutenant mis aux arrêts

Un autre officier du 47e, un lieutenant, a été puni de trente jours d'arrêts pour avoir assisté, en uniforme, à la cérémonie religieuse célébrée à l'église de Saint-Servan le soir même de l'inventaire.

CHRONIQUE ÉLECTORALE

Nièvre. — Dans la 2e circonscription de Nevers, le candidat du bloc est M. Chomet.

Marne. — A Vitry-le-François, le candidat du « bloc » est M. Haudos, avocat à la Cour d'appel de Paris, déjà candidat aux précédentes élections, contre M. Perroche, député libéral sortant.

Dans la 1re circonscription, c'est M. Pozzi, maire de Reims.

Le député sortant de la 1re circonscription de Reims est M. Lannes de Montebello, progressiste.

Indre-et-Loire. — M. Foy, conseiller général de Château-la-Vallière, radical, vient de poser sa candidature à la succession de M. Tiphaine, député radical-socialiste de la 2e circonscription de Tours, qui ne sollicitera pas le renouvellement de son mandat.

Savoie. — A Albertville, le candidat du « bloc » est M. Félix Chautemps, fils du sénateur, contre M. Proust, député sortant progressiste.

LE GOUVERNEUR DE LA GUINÉE

Nous avons annoncé le retour de M. Frézouls, gouverneur de la Guinée française, qui, sur certaines questions, ne serait plus en parfait accord avec M. Roume, gouverneur général de l'Afrique occidentale. M. Frézouls quitte aujourd'hui Konakri pour la France.

On parle, à l'occasion de ce retour, de nouveaux scandales coloniaux.

Dans les milieux informés, on assure que M. Frézouls est appelé devant le ministre pour se justifier de certaines faites d'administration. Le gouverneur de la Guinée a déjà fait parler de lui dans les postes qu'il a occupés précédemment, notamment au Tonkin.

Gazette

VAINES RECHERCHES

Nous avons mentionné plusieurs fois les fouilles entreprises dans les sous-sols de l'église Saint-Roch, dans le but de découvrir les restes de Duguay-Trouin. Contrairement aux données de l'acte de décès du célèbre corsaire, les recherches entreprises dans les cryptes de la chapelle de la Vierge n'ont donné aucun résultat.

Après avoir dégagé ces galeries des ossements qui les encombraient, on a creusé en vain plusieurs tranchées de 2 mètres de profondeur dans le sol de la crypte.

En présence de ce résultat négatif, on a abandonné les recherches. Tout permet de croire, en effet, que, contrairement à ce qu'on pensait jusqu'à ce jour, les sépultures auraient été violées et profanées pendant la Révolution, et le plomb des cercueils utilisé.

FAITES-VOUS ENTERRER!

Jusqu'ici les sépultures étaient, ou gratuites pour les indigents, ou payantes selon la classe demandée. Maintenant, elles seront *lucratives*, non pas pour le mort, mais pour ceux qui le feront enterrer.

C'est le maire de Villeneuve-la-Comtal, petit village dans le voisinage de Castelnaudary, qui vient d'innover ce mode de spéculation modern-style.

A son de trompe, il a fait savoir à ses administrés que toute famille qui offrirait à ses membres des obsèques purement civiles aurait droit à la somme de *30 francs* que lui remettrait la mairie.

Cela ne prouve pas un grand enthousiasme de la population pour ce genre d'enfoui ssement.

SURPRISES D'INVENTAIRE

On procédait il y a quelques jours à l'inventaire d'une chapelle de pèlerinage très populaire dans la région de Saint-Etienne, celle de Notre-Dame de Pitié, dans la commune de Saint-Genest-Serpt.

Le maire, M. Bonnardel, prêtait un concours actif à cette opération.

Tout à coup, arrivé en face de la statue de la Vierge miraculeuse, le président du Conseil de fabrique interpelle M. Bonnardel, lui disant : « Monsieur le maire, désirez-vous revendiquer la propriété de ce cœur que vous avez offert vous-même en ex-voto à Notre-Dame de Pitié? »

Et M. Colombet désignait du doigt un cœur très historié, suspendu au mur de l'église, où on pouvait lire en toutes lettres le nom de M. Bonnardel.

Le maire Bonnardel, qui avait fait hommage de cet ex-voto à la Vierge, à la suite d'une guérison miraculeuse d'un membre de sa famille, il y a cinq ou six ans, est devenu cramoisi; il n'a su que répondre, tandis que la foule indignée assistait à la confusion de ce malheureux qui prêtait son concours au dépouillement de sa bienfaitrice.

MARS

Voici les prédictions du Vieux-Major pour le mois de mars :

Du 1er au 8, refroidissement, quelques giboulées, mais beau en moyenne; du 9 au 13, beau avec réchauffement; du 14 au 20, temps à éclaircies et à averses; du 22 au 31, pluies, neiges, giboulées.

D'autre part, voici les pronostics d'un de nos lecteurs, M. J.-R. Chivret, aux Pèlerins (Gironde). Ils se rapprochent beaucoup de ceux du Vieux-Major :

Du 1er au 4, beau temps; le 5, pluie légère par place, du 5 au 6, orages et pluies; du 7 au 15, belle période; du 16 au 18, tempête et fortes pluies; du 19 au 23, beau temps; le 24, pluie et fort vent; du 25 au 27, couvert, humide; du 28 au 29, orages et pluies assez fortes; du 30 au 31, assez beau, brumeux.

LA TÉLÉGRAPHIE SANS FIL

DE BELFORT A PARIS

Des expériences de télégraphie sans fil commenceront demain entre Belfort et Paris, sous la direction d'officiers du 5e régiment de génie.

A cette occasion, un véritable tour de force a été accompli par le service du génie de la place, qui, en quarante-huit heures, a fait construire un bâtiment en planches couvert de tuiles, installé et scellé le moteur chargé d'accumulateurs, et terminé en un mot l'installation nécessaire, de telle sorte que tout sera prêt à fonctionner demain.

ENTRE STRASBOURG ET METZ

Les forts de Strasbourg viennent d'être reliés à la forteresse de Metz par la télégraphie sans fil, avec Morhange comme station intermédiaire. Or, soit que Morhange est devenus une station militaire de premier ordre, dotée d'une garnison de 8 000 hommes. Le point terminus du télégraphe sans fil est ce fort Haeseler, qui lui-même est en communication télégraphique souterraine avec le quartier général (commando) du 16e corps et avec le cabinet du gouverneur.

ANNUAIRE PONTIFICAL CATHOLIQUE POUR 1906

par Mgr ALBERT BATTANDIER

Un volume petit in-8° de 712 pages compacts à deux colonnes avec 31 gravures. Broché, 2 fr. 50; port 0 fr. 70.

Un grand nombre d'évêques des cinq parties du monde ont félicité l'auteur. L'*Osservatore romano* recommande cet ouvrage comme indispensable, surtout pour les ecclésiastiques, et le Souverain Pontife a chargé Mgr Bressan d'exprimer à Mgr Battandier sa satisfaction pour les renseignements utiles condensés en un volume si facile à consulter.

La collection de l'« Annuaire » forme neuf volumes in-8° illustrés à deux colonnes; le premier (1898) est épuisé. Chaque volume, 3 fr. 50; port, 0 fr. 60. Les huit volumes, 28 fr. 50, franco. Exceptionnellement, l'année 1899 sera envoyée franco, moyennant 2 fr. 50, à titre de spécimen.

4, RUE BAYARD, PARIS VIIIe

Chambre des députés

Séance du mercredi 28 février

(Soir)

La Chambre a discuté, aujourd'hui, la question de la réduction des périodes de 28 et 13 jours pour les réservistes et territoriaux.

Séance à 2 heures. M. **Doumer** préside.

La Chambre adopte sans débat un projet autorisant le garde des sceaux à faire effectuer les travaux d'installation et d'aménagement nécessaires dans les nouveaux bâtiments élevés rue de la Convention, à Paris, pour l'Imprimerie nationale.

La dépense totale est fixée à 2 185 000 francs.

Les incidents sanglants de Champels

M. Lasies avait remis au président une demande d'interpellation sur les sanglants incidents qui ont marqué les opérations de l'inventaire de l'église de Champels (Haute-Loire).

M. Doumer appelant, sans faire à cette question la moindre allusion, les diverses propositions inscrites à l'ordre du jour, l'interpellateur proteste.

M. Lasies. — M. le président, que faites-vous de ma demande d'interpellation?

M. Doumer. — Vous savez bien, Monsieur Lasies, qu'une interpellation ne peut venir qu'à la suite d'une entente avec le ministre intéressé.

M. Lasies. — Et si le ministre ne veut rien entendre?

M. Doumer ne répond pas.

M. Lasies. — C'est très bien, il me faudra trouver un autre moyen : j'aviserai.

Les 28 et 13 jours

L'ordre du jour appelle la discussion de la proposition de M. Masujan, ayant pour objet la réduction à 15 jours et à 6 jours des périodes d'instruction militaire des réservistes et des territoriaux.

La Commission de l'armée conclut à l'adoption.

L'urgence est prononcée.

M. Lasies. — Comment, Monsieur le président, vous refusez de faire connaître ma demande d'interpellation faute d'une entente préalable avec le ministre intéressé, et vous voulez faire discuter en l'absence du ministre de la Guerre une proposition qui touche au vif même de nos institutions militaires. (Très bien!)

M. Doumer. — M. le ministre de la Guerre m'a promis d'être ici exact à 2 heures (Rires), il sera là dans un instant.

Après un long moment d'attente, **M. Etienne** arrive en effet; il est salué d'une fusée de rires et on aborde le débat.

M. Breton expose un contre-projet qui réduirait de 28 à 15 jours la durée de la période d'instruction des réservistes, et supprimerait complètement celle des territoriaux.

M. Lasies a une proposition analogue; trop généralement, sur la période de 28 jours, une partie, sept ou huit en moyenne, est à peu près perdue à des exercices qui n'ont pas d'utilité pratique.

Il serait on ne peut plus facile, en réduisant cette période, de mettre les réservistes immédiatement au travail qui leur incomberait dès l'entrée en campagne au moment de la mobilisation : le résultat serait excellent à la fois et pour le Trésor, et pour les intéressés eux-mêmes, et pour l'instruction militaire.

Quant aux territoriaux, ils sont trop fréquemment employés à remplacer les hommes de l'active dans les corvées de quartier; le plupart du temps, leur dérangement ne représente aucun résultat utile.

Il est vrai qu'en principe des dispenses ou sursis d'appel sont accordés, en certaines conditions, aux territoriaux; c'est très bien, mais il ne faudrait pas oublier que les bonnes raisons en pareil cas, même reconnues telles par le général commandant la subdivision et par le préfet, ne servent à rien, quand le « délégué administratif » local, comme disait M. Combes (Rires), n'a pas donné son essentiment. (Protestations à l'extrême-gauche.)

Ce délégué met le marché à la main au territorial intéressé, en lui déclarant qu'il n'obtiendra la dispense ou le sursis demandés qu'à condition de s'engager à voter pour le candidat du gouvernement.

Cela ne fait que l'ombre d'un doute, et les preuves les plus indéniables ne manquent pas; quand on prend des délégués, on devrait choisir au moins des hommes intelligents. (Rires.)

Notre collègue, M. de Pins, avait recommandé pour une dispense un malheureux paysan dont la situation était des plus dignes d'intérêt; tout le monde l'avait reconnu au cours d'une sévère enquête.

Mais voilà que le sous-préfet de Lombez, désireux de se renseigner sur l'intéressé au point de vue politique, éprouva le besoin de s'adresser au délégué local. Par malheur, il fit erreur et envoya la lettre du délégué au maire de la commune.

M. de Pins lit la lettre en question, dans laquelle le sous-préfet de Lombez s'adresse aux bons offices de « Monsieur le délégué », qu'il assure de ses sentiments les plus distingués : on devine le succès qu'obtient cette lecture.

La lettre est de février 1906.

M. Lasies. — Dans ces conditions, ne voulez pas qu'une loi de défense nationale soit par vous transformée en instrument de chantage politique. J'appuie la proposition de suppression totale de la période de 28 jours.

M. Grosjean. — Les faits de même ordre que celui signalé par MM. Lasies et de Pins sont de tous les jours.

L'orateur cite plusieurs exemples tirés de département du Doubs, où le « délégué de l'administration préfectorale » avise cyniquement tel ou tel homme de l'armée territoriale que la dispense ou le sursis d'appel sollicités par lui est refusés « en raison de son attitude politique déplorable ».

M. Galpin. — Dans ma commune, c'est le brigadier cantonnier qui a la charge de renseigner le préfet sur l'attitude et les opinions politiques des citoyens qui ont affaire à l'administration. (Exclamations.)

M. Grosjean. — Je ne doute pas que les intentions du ministre soient droites, mais les citoyens ont droit de lui demander de les faire respecter (Très bien ! sur divers bancs.)

M. Klotz regrette de voir mêler à une question de principe des arguments à côté. (Exclamations sur divers bancs.)

Ce qui est en jeu en réalité, c'est le suppression de l'armée territoriale, et nul ne peut dire, après les événements de ces derniers mois, que ce soit là une mesure désirable.

L'an dernier, lorsque, dans le débat sur la loi de deux ans, le ministre de la Guerre, M. Berteaux, demandait la simple réduction des périodes des 28 jours et 13 jours, le Sénat l'a repoussée à **164** voix contre **114** ; pense-t-on qu'il ait changé si vite d'avis?

L'orateur se déclare partisan de la réduction respective à 21 et 8 jours.

M. Berteaux. — Ce n'est pas quand la loi de deux ans a diminué si considérablement les charges militaires, que nous pouvons songer à rayer l'armée territoriale, dont le rôle en temps de guerre serait si important.

Le ministre de la Guerre, **M. Etienne**, déclare écarter d'abord les à-côtés de la question soulevés par MM. Lasies et Grosjean, pour ne regarder que le principe qui est en jeu.

Lors de la discussion de la loi de deux ans au Sénat, que disait le président de la Commission de l'armée, M. de Freycinet?

Il suppliait ses collègues de ne pas donner à cette loi, en réduisant la période d'instruction des réservistes et territoriaux, une sorte de caractère d'affaiblissement de nos forces militaires; il suppliait ses collègues de ne pas mettre dans la loi un germe de désorganisation.

Quand on aura fixé à trois semaines les périodes d'instruction, disait-il, on descendra à 15 jours puis à 10; ce n'est pas impunément qu'on procède à de pareilles destructions.

Pour la sauvegarde de notre pays, je ma rallie complètement à la thèse de M. de Freycinet et au maintien intégral des périodes actuelles d'instruction.

Souvenez-vous qu'en Allemagne, les réservistes sont astreints non pas à 56 jours d'instruction comme les nôtres, mais à 170 jours rigoureusement employés.

Nos réservistes, nos territoriaux, sont le réservoir des forces vives du pays; c'est au nom de cet intérêt suprême que je demande à la Chambre de ne rien changer aux conditions actuelles (Très bien ! sur divers bancs).

M. Guyot-Dessaigne, au nom de la Commission de l'armée, appuie la proposition Maujan (15 jours pour les réservistes, 6 jours pour les territoriaux).

M. Colliard est favorable au contre-projet Breton.

M. Lasies. — M. le ministre de la Guerre n'a pas parlé de l'intéressante question que j'avais soulevée à propos des délégués; il ne nous a pas dit de quel côté penche sa conscience.

Voix à l'extrême-gauche. — Elle ne penche pas ! (Rires).

M. Lasies. — Admet-il, approuve-t-il, ou blâme-t-il les procédés que je lui ai signalés, de ces délégués administratifs dont son collègue, le président du Conseil, avait et pompeusement annoncé ici la suppression totale, et qui, depuis cette déclaration, n'ont pas cessé de manifester leur existence par de nouveaux forfaits ? (Appl. sur de nombreux bancs).

M. Etienne. — Je ne peux que m'en référer entièrement à la déclaration du président du Conseil (Exclamations en sens divers).

M. Breton retire son contre-projet.

La Chambre est appelée à se prononcer sur l'amendement **Klotz**, qui propose de ramener à 21 jours pour les réservistes et à 8 jours pour les territoriaux la durée des périodes.

Encore les délégués

M. Ganthier (de Clagny) ramène la question des délégués et de certains fonctionnaires leurs émules qui, dit-il, s'efforcent de rabaisser l'intérêt national jusqu'aux plus basses saletés politiques. (Appl. sur divers bancs.)

Nous ne demandons pas mieux, dit-il, que de trouver devant nous, pour les prochaines élections, un gouvernement déjà discrédité, qui a les mains rouges du sang des ouvriers qu'il a fait verser à Limoges, et du sang des paysans qu'il a fait verser à Champels. (Appl.)

En prenant le pouvoir, M. Rouvier proclamait solennellement la condamnation de ces délégués mouchards que M. Combes avait fait les meilleurs auxiliaires de sa politique tyrannique et sauvage.

Depuis, on an apportait tout-à-l'heure encore de nouvelles preuves, ce système n'a pas cessé de contribuer au gouvernement de ce pays.

Et vous, Monsieur le ministre de la Guerre, vous n'avez pas eu le courage, ou du moins la force, de répudier ces pratiques.

Eh bien! nous en avons assez (Appl. répétés sur de nombreux bancs), nous ne voulons plus les supporter ni en être victimes.

La délation a continué de sévir et nous avons vu notre collègue, M. Lafferre, venir s'en faire à cette tribune le panégyriste, et applaudir aux pratiques déshonorantes et déshonorées des espions qui trahissent les secrets des foyers et frappent lâchement leurs victimes dans l'ombre. (Très bien !)

Vous dites que cela n'a aucun rapport avec les questions militaires?

Eh! quoi donc! Quand nous vieux soldats, parce qu'ils n'ont pas embrassé toutes les haines du « bloc », se verront privés des secours dus à leurs services et à leur misère, nous ne pourrons ni ne devrons rien dire!

Vos sous-préfets se feront les aides, les serviteurs des mouchards officiels qui traquent les citoyens les plus honorables et les plus dignes d'intérêt, et nous ne devrons pas flétrir leurs ignominies!

Il n'est pas admissible que le ministre persiste à se réfugier dans un silence équivoque. (Très bien! sur de nombreux bancs.)

Je dépose donc, pour mettre la Chambre en mesure de se prononcer, la motion ci-après :

« La Chambre invite le gouvernement à faire supprimer, partout où ils existent encore, les « délégués administratifs » et à faire respecter par tous les fonctionnaires le principe de l'égalité devant la loi. » (Appl.)

M. le président. — Le vote sur cette motion ne peut venir qu'après le vote sur la proposition même qui est en discussion.

M. Laurent Bougère apporte à son tour une série de faits odieux à l'actif des « délégués », mais il n'est pas plus heureux; le ministre garde le silence.

La durée des périodes

On revient donc à la question de la durée des périodes, mais ici un débat d'une extrême confusion se prodnit.

M. Klotz, dont le président refuse de mettre tout d'abord aux voix l'amendement (21 jours pour les réservistes, 8 pour les territoriaux), le retire provisoirement, pour en présenter un autre qui maintient les 28 jours actuels.

M. Bertrand. — J'ai voté la loi de deux ans, ce n'est qu'à partir du 1er mars 1906 qu'elle entre en application.

Les événements des derniers mois nous ont montré la gravité de la situation; je me refuse à un changement de notre régime militaire qui pourrait avoir pour la sécurité nationale les conséquences les plus redoutables.

M. Tilloy. — Il est incontestable que le système actuel, que personne ne peut défendre, corrompt tout, détruit tout. (Appl. répétés sur de nombreux bancs.)

Mais ce n'est pas une raison, pour des abus partiels, que tout le monde condamne, d'ébranler tout notre régime militaire et de compromettre la défense nationale. (Très bien!)

J'ai voté la loi de deux ans, mais je demande, avec le gouvernement, qu'aucune modification ne soit apportée à la situation des réservistes et territoriaux; je repousserai donc tous les amendements.

L'amendement Klotz est rejeté par **526** voix contre **9**.

M. Klotz reprend le précédent; il y a lieu de se prononcer d'abord sur la partie relative à la période des réservistes (21 jours).

M. Etienne. — Le gouvernement repousse l'amendement.

L'amendement est écarté par **324** voix contre **154**.

Le texte de la Commission (1re partie) fixe à quinze jours pleins, non compris le jour de l'arrivée et le jour du départ, la durée des périodes des réservistes.

M. Ch. Bos. — Il s'agit de l'intérêt national : nous demandons l'avis du ministre de la Guerre.

M. Etienne. — J'ai déjà dit à la tribune et je répète que le gouvernement, pour des considérations d'ordre supérieur, et étant données les circonstances que nous traversons (Mouvement), s'oppose à une réduction quelconque de la durée des périodes d'instruction.

Pour ces mêmes raisons, je supplie de nouveau la Chambre de repousser les propositions de la Commission.

Par **313** voix contre **235**, le texte de la Commission n'en est pas moins adopté.

Pour les territoriaux, la Commission propose de réduire à 6 jours pleins, non compris ceux d'arrivée et de départ.

La Chambre repousse d'abord par **318** voix contre **235** un amendement Breton portant suppression complète de la période des territoriaux.

Puis la deuxième partie du texte de la Commission est votée à mains levées, ainsi que l'ensemble de la proposition.

Celle-ci est ensuite complétée par l'adoption de la disposition ci-après : « Au cas où, nonobstant les dispositions du présent article, des soutiens indispensables de famille seraient appelés sous les drapeaux comme excédant les 6 % prévus ci-après, il serait alloué à leur famille une indemnité journalière de 1 franc augmentée d'autant de fois 25 centimes que le réserviste et le territorial aura d'enfants.

Les communes contribueront à cette indemnité pour 6 du 100, les départements pour 10 du 100 et l'Etat pour 85 du 100.

La séance continue.

ÉCHOS DU SÉNAT

LA COMMISSION DES FINANCES

La Commission des finances réunie sous la présidence de M. Magniu, a adopté le rapport de M. Denoix sur le budget de l'agriculture.

Quelques modifications de pure forme destinées à faire ressortir l'importance des crédits de l'administration centrale ont seules été apportées.

ÇA & LA

Audience de Pie X

Dans une audience du Saint-Père que relatent les « Lectures pour tous », nous relevons une pensée nouvelle.

Pie X aurait fait allusion à la « création, au besoin, d'une sorte de Conseil d'Etat de l'Eglise où figureraient peut-être les plus éminents parmi nos anciens magistrats, les présidents ou bâtonniers de nos grands Ordres judiciaires ».

ÉCHOS DE PARTOUT

M. l'abbé Adam Sapieha vient d'être nommé camérier secret participant. Le nouveau prélat appartient à une famille autrichienne.

Le colonel d'artillerie russe Michaelowski est arrivé à Lorient pour assister, au polygone de Gâvres, à des tirs d'obus fabriqués en France pour le gouvernement russe.

EN TUNISIE

L'influence française dans la Régence

Dans son rapport sur la Tunisie, M. le député Chaumet a écrit cette phrase : *Il est désirable que le gouvernement français prenne des mesures, de façon à assurer, d'une manière certaine et définitive, l'influence politique de la France en Tunisie.*

D'après l'honorable rapporteur, pour arriver à ce résultat, quatre réformes seraient à réaliser d'urgence dans ce pays : 1° Faire disparaître la situation privilégiée que l'on a eu le tort d'accorder aux Italiens, par suite d'une fausse interprétation de traité de 1896, notamment en ce qui concerne les écoles; 2° Réorganiser les municipalités de la Régence, en éliminant de ces assemblées les membres étrangers; 3° S'opposer formellement à l'organisation des Syndicats internationaux qui, vu le petit nombre de Français pouvant entrer dans leur composition, en regard du nombre des ouvriers étrangers, constituerait un danger permanent; 4° En continuer l'œuvre civilisatrice de la France, en donnant aux indigènes tunisiens l'enseignement professionnel qui aurait le double avantage de nous attacher nos protégés et d'endiguer dans une certaine mesure l'immigration italo-sicilienne.

Examinons chacun de ces points. Après 1896, l'Italie, surtout dans ces derniers temps, se basant sur l'amélioration des relations diplomatiques avec la France, n'a pas hésité à agrandir en Tunisie plusieurs des écoles royales italiennes existantes, notamment celles de Bizerte et de La Goulette. Et cependant, depuis le 1er octobre 1905, nous avons le droit de dénoncer la convention de commerce et de navigation, signée entre l'Italie et la France, partie contractantes, et dont certaines clauses n'ont aucunement été observées par la *consorella*. Il serait grand temps pour nous de cesser de jouer le rôle de dupes.

Si nos pêcheurs bretons et provençaux ont dû renoncer à se fixer en Tunisie, en voici la raison : jouissant ici des mêmes droits que les Français, et se trouvant à proximité des côtes tunisiennes, les pêcheurs siciliens ont mis la main sur les *thonaires* et sur les lacs poissonneux du nord de notre région, tandis que les Maltais et les Grecs se fixaient dans la région sud, où la pêche des éponges est particulièrement rémunératrice. Dans ces conditions, la lutte était impossible, et nos compatriotes ont dû s'incliner.

Passons à la question des municipalités. Bien que jamais, dans les traités internationaux, l'admission des étrangers n'ait été consacrée, nous avons la bonhomie de laisser siéger au sein des municipalités de ce pays des Italiens, des Siciliens et des Anglo-Maltais. C'est une lourde faute, et comme le demande M. Chaumet, il n'y a aucune raison pour continuer ces errements et accorder un droit politique à des étrangers que cette faveur éloigne de la naturalisation française.

Quant à loi de 1884 sur les Syndicats, elle est absolument irréalisable dans le Régence, quoi qu'en aient dit et écrit certains publicistes qui, guidée par des calculs d'ambition ou d'intérêts personnels, méconnaissent les devoirs les plus élémentaires du patriotisme. Le jour où des Syndicats internationaux, composés en majorité d'Italiens, seraient autorisés ici, ces groupements prendraient leur mot d'ordre en Italie.

Enfin, la France a le devoir d'armer en vue de la lutte pour l'existence les populations indigènes qu'elle s'est assujetties. Il faut que l'instituteur français ou indigène pénètre dans nos campagnes, non seulement donner l'instruction primaire aux jeunes Arabes, mais leur inculquer, en outre, de sérieuses notions d'agriculture. Après quelques années d'efforts, on arriverait de la sorte à former une pépinière d'ouvriers agricoles qui serviraient aux Italiens colons, en contrebalanceraient la main d'œuvre sicilienne, sans porter atteinte à la prospérité générale de pays.

Il y a une quinzaine d'années, on trouvait encore dans la Régence des industries locales florissantes. La plupart ont aujourd'hui disparu; les autres végètent pour le plus grand dam du commerce de la région.

On a cherché à remédier à cet état de choses en créant, voilà deux ans, à Tunis, l'école professionnelle Emile Loubet. Depuis quelques mois que cette école fonctionne sur le modèle de Delisy et d'Aix-en-Provence, on n'a malheureusement pas su y attirer l'élément arabe. Les élèves indigènes y sont à peine une dizaine, alors qu'on aurait pu, d'après les calculs officiels, recevoir un millier d'externes. Cet état de choses a ému, paraît-il, nos gouvernants. Nous espérons que M. Pichon, notre résident, rentré de France après les élections sénatoriales, sera écouté à ce sujet non seulement par le ministre des Affaires étrangères qui l'a toujours soutenu, mais aussi par le Parlement, dont il est aujourd'hui un des membres.

La mort d'un brave

Parmi les Français de la première heure, Tunis était fière de compter un des vaillants soldats d'Afrique, un vétéran de la conquête, M. le commandant Quinel, qui vient de mourir à l'âge de 90 ans. C'était une curieuse figure de soldat que celle de cet ancien voltigeur dont les souvenirs militaires commençaient à la prise de Constantine à laquelle il assistait comme caporal du 17e léger et se déroulaient jusqu'aux sorties du siège de Paris, auxquelles il avait pris part, étant chef de bataillon. Entre temps, le commandant Quinel avait guerroyé en Afrique, accompli le passage des Portes de Fer, et pris part aux deux campagnes d'Italie de 1859 et de 1859, toujours alerte et toujours boute-en-train, vrai type du troupier français.

Aussi, dans les rues de Tunis, chacun saluait avec respect la rosette rouge étoilant la vestoe de celui qu'on appelait familièrement le « père Quinel ». Quand M. le président Loubet visita notre ville, il y a deux ans, il fut heureux de serrer la main du vieux soldat de Constantine qui lui présentait la Société des Vétérans des guerres d'Afrique, dont il était le président. Et quand le croiseur le *Dunois* quitta le port de Tunis, emportant le cortège présidentiel, le chef de l'armée put voir, tout au bout de l'appontement, solide au poste et découvrant dans un geste large sa tête chenue, le vieux commandant.

Le commandant Quinel avait un autre titre à notre admiration : il était le « doyen des légionnaires », car il portait, depuis le 30 juin 1844, le ruban rouge de la Légion d'honneur. Tunis gardera le souvenir de cet homme de bien qui, pendant soixante-dix ans, fut, pour les générations françaises, le prototype de toutes les vertus militaires et l'incarnation des gloires du passé.

SABJOUN.

ABONNEMENTS ELECTORAUX

A LA « CROIX » ET A LA « CROIX DU DIMANCHE »

Répandez la *Croix* et la *Croix du dimanche* à profusion. C'est l'un des meilleurs et des plus efficaces moyens d'action électorale.

Voici le tarif réduit des abonnements de trois mois (1er mars au 1er juin 1906) :

Chaque abonnement individuel à la *Croix* quotidienne grand format, 0 fr. 50.

Un abonnement individuel à la *Croix du dimanche*, grand format, 0 fr. 75.

A partir de cinq abonnements et au-dessus, chaque abonnement, 0 fr. 70.

A partir de dix abonnements et au-dessus, chaque abonnement, 0 fr. 60.

RÉUNIONS NOËLISTES

Jeudi dernier, S. G. Mgr de Cabrières, évêque de Montpellier, qui présidait la grande réunion noëliste de sa ville épiscopale, bénissait affectueusement ce mouvement de jeunesse et réitérait ses encouragements par le cri de : « Vive le Noël ! »

Samedi, les noëlistes de Nice, auxquels s'étaient joints des groupes venus de Toulon, de Monaco, de Grasse, de San Remo, fraternisaient en une gracieuse fête présidée par M. le vicaire général Iauch, délégué par S. G. Mgr Chapon, évêque de Nice.

Lundi, après la messe célébrée à Notre-Dame de la Garde par le directeur du « Noël », les membres du Comité noëliste de Marseille ont organisé définitivement leurs réunions ouvrières qui se tiennent chaque mois.

La prochaine réunion noëliste doit avoir lieu à Limoges, le 6 mars.

L'organe des noëlistes est le *Noël*, journal hebdomadaire, illustré, spécialement destiné à la jeunesse.

Le numéro gratuit est envoyé sur demande.

Maison de la Bonne Presse, 5, rue Bayard, Paris.

Abonnements : un an, 10 francs; étranger, 12 francs. Six mois, 5 francs; le numéro, 0 fr. 20.

NEUVAINE DE LA GRACE

Cette dévotion est chère à beaucoup de nos lecteurs et se pratique surtout, suivant une vénérable tradition, du 4 au 12 mars.

Les motifs sont plus pressants que jamais cette année de faire cette supplication dont l'expérience a prouvé l'efficacité.

On trouve 5, rue Bayard, des feuilles de la neuvaine de la grâce :

4 pages encadrées de rouge : 10 exemplaires, 0 fr. 10, port, 0 fr. 05; le cent, 0 fr. 80, port, 0 fr. 20; le mille, 7 francs, port, 0 fr. 60.

Nos amis défunts

✝ A Paris, Mme Marie-Nathalie Le Sage d'Hauteroche d'Hulst, en religion Sœur Marie-Catherine, religieuse de l'Adoration réparatrice, 75 ans, sœur de regretté Mgr d'Hulst et petite-fille du comte d'Hauteroche, député sous la Restauration. — A Orbec (Calvados), Mme R. Binet, de la Ligue des Femmes françaises. — A Lelincourt (Ardennes), Mme Vve Carquin, 86 ans. — A Dontreix (Creuse), M. l'abbé Alexandre Ravel, mort à 81 ans après une longue maladie héroïquement supportée; durant son vicariat à Ambusson, il se dévoua avec un grand zèle à toutes les œuvres, et fut un ardent propagateur de la bonne presse, et de la *Croix* en particulier.

COUX CŒUR DE MARIE, SOYEZ MON SALUT

(300 jours d'indulgence)

Mariage

On recommande aux prières le mariage de Mlle Jeanne Briandet et de M. Henri Bosvieux, docteur en droit, qui sera célébré jeudi 1er mars en l'église Saint-Augustin, à Paris.

Informations du soir

L'INVENTAIRE SANGLANT

M. Groussac c'est immédiatement fait inscrire pour prendre la parole au cours de cette interpellation déposée par M. Lasies.

On attend l'arrivée des ministres de l'Intérieur et des Cultes pour fixer la date de la discussion. M. Lasies demandera que cette discussion soit immédiate.

Ajoutons que les incidents de la Haute-Loire ont causé dans les couloirs une profonde émotion.

MM. Lerolle et Amédée Reille sont inscrits pour prendre part à l'interpellation Lasies.

—o—

On affirma au ministère de l'Intérieur que les incidents de Champels